

Convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des actions en faveur de l'enseignement musical

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR00441 et la délibération N°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020, désignée sous le terme « l'utilisateur »

Et

D'une part

La commune de Saint-Cyprien, représentée par Monsieur Marc Archer son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibérations du Conseil Municipal, ci-après, désignée sous le terme « la commune »

D'autre part,

Association Arts et Musiques en Loire Forez régie par la loi du 1er juillet 1901, et déclarée en Sous-Préfecture de Montbrison sous le n° W421004539, dont le siège social est situé au Centre Musical Pierre Boulez, 3 place des Visitandines 42600 à Montbrison, représentée par Mmes Anne Cusset et Florence Amblard agissant en cette qualité de co-présidentes en vertu du Conseil d'administration en date du 20 mars 2018, désignée sous le terme « l'occupant »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

PREAMBULE :

Considérant le projet initié par l'Association Arts et Musiques en Loire Forez conforme à son objet statutaire : « Organiser et promouvoir l'enseignement, la diffusion et la création artistiques sur l'ensemble du territoire de Loire Forez en conformité avec le schéma départemental musique, danse et théâtre »

Considérant l'intérêt communautaire au titre de la compétence Action sociale notamment les actions en faveur de l'enseignement musical :

« Loire Forez agglomération est compétente pour le soutien des actions en faveur de l'enseignement musical reconnues par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ».

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 14 décembre 2021.

Considérant le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association Arts et Musiques en Loire Forez 2022-2025.

Considérant que, conformément à sa compétence, Loire Forez agglomération entend privilégier ses interventions financières en direction d'un accès pour tous de l'enseignement musical dans une logique de diffusion territoriale et dans un contexte local et sociologique favorable au développement des pratiques artistiques amateurs :

- ⇒ 25% des habitants de Loire Forez agglomération ont moins de 19 ans et 21% d'entre eux ont plus de 60 ans¹, catégorie d'âges où les pratiques culturelles, notamment la pratique amateur, est habituellement élevée².
- ⇒ Loire Forez agglomération s'est engagé à favoriser les pratiques culturelles et artistiques dès le plus jeune âge par la signature d'une convention territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC).
- ⇒ Le réseau d'enseignement musical est composé de 8 sites d'enseignement répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et offre à chaque habitant du territoire la possibilité d'avoir une pratique artistique à proximité de son domicile ;

En matière d'enseignement artistique, l'orientation de Loire Forez agglomération vise à :

- **Soutenir le réseau d'enseignement musical à l'échelle de l'agglomération**, rassemblant les 8 sites d'enseignement dans leur diversité et s'intégrant dans le schéma départemental, selon les priorités fixées par les élus communautaires :
 - ⇒ Maintenir et disposer d'une offre de proximité,
 - ⇒ Disposer d'une offre à l'échelle du territoire, permettant de proposer un cursus complet, de l'éveil au cycle 2, dispensé par des professeurs qualifiés
- **Favoriser l'accès à l'enseignement musical pour tous** par une politique tarifaire harmonisée et simplifiée,
- **Favoriser le développement des pratiques musicales amateurs et de loisirs :**
 - ⇒ Offrir un enseignement artistique dès le plus jeune âge,
 - ⇒ Développer des parcours d'éducation artistique et culturelle
 - ⇒ Développer une offre adaptée aux spécificités territoriales

Considérant que l'étayage financier par l'ensemble des partenaires institutionnels est une des conditions sine qua non de la pérennité de l'Association Arts et Musiques en Loire Forez.

Considérant que l'Association Arts et Musiques en Loire Forez ci-dessus mentionnée participe de ces politiques et s'engage à travailler et à valoriser le partenariat et le réseau d'enseignement musical sur le territoire de Loire Forez agglomération.

L'association développe des actions sur l'ensemble du territoire par :

- une offre adaptée à la diversité du public accueilli sur les sites d'enseignements

¹ Données 2019

² Cf Enquête « 50 ans de pratiques culturelles en France », Ministère de la culture, 2020 complétée par l'enquête « Pratiques culturelles en temps de confinement », 2020

- des actions à destination des habitants du territoire (ateliers hors les murs, interventions en milieu scolaire, concerts décentralisés)

Chiffres clés du réseau Arts et Musiques en Loire Forez pour la période 2020-2021, toutes disciplines artistiques confondues :

- ⇒ 1030 élèves issus de 106 communes et réparties sur 8 sites d'enseignements.
- ⇒ 92% des élèves résident au sein de Loire Forez Agglomération.
- ⇒ Le taux d'impact (hors actions culturelles) est de 0,9%

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association Arts et Musiques en Loire Forez a été renouvelée et signée le 14 décembre 2021.

Suite au transfert de la charge du soutien à l'école de musique à l'agglomération et compte tenu du fait que le bâtiment de la commune de Saint-Cyprien concernée par le transfert de charge n'est pas affecté en totalité à ces actions en faveur de l'enseignement musical reconnues d'intérêt communautaire, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition partielle des locaux communaux.

Cette convention vise à déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la commune de Saint-Cyprien met à disposition de Loire Forez agglomération les locaux et biens mobiliers pour l'exécution des actions communautaires en faveur de l'enseignement musical et de déterminer les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Afin de faciliter le fonctionnement de la mise à disposition des locaux communaux et les liens entre les différentes parties, il est nécessaire d'intégrer comme partie à la convention l'association occupante des lieux.

Article 1 : Désignation des locaux

La commune de Saint-Cyprien autorise Loire Forez agglomération à mettre à disposition les locaux objet de la présente convention à toute entité concourant à l'exercice des actions communautaires en faveur de l'enseignement musical.

Les locaux suivants seront mis à disposition de l'occupant :

- Ecole de musique, sise 8 rue Germaine Robin 42160 SAINT-CYPRIEN sur les parcelles cadastrées section AE 151
Ces locaux, représentant une superficie de 209 m² dédiée à l'enseignement musical, figurent dans les plans annexés à la présente convention.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et dans la limite de l'objet prévu. Toute modification de l'utilisation des espaces décrits ci-dessus par l'occupant fera l'objet d'un accord préalable de la commune de Saint-Cyprien et de Loire Forez agglomération.

L'occupant utilisera les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent lors de leur mise à disposition.

L'entrée dans les lieux ne pourra être accordée qu'après l'établissement d'un état des lieux dressé contradictoirement.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022. Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Article 3 : Conditions financières

La commune met à disposition gratuitement son local à l'occupant dans la mesure où le montant de la charge résultant de l'occupation des locaux est assumé financièrement par Loire Forez agglomération dans le cadre du transfert de compétence. L'ensemble des frais a fait l'objet d'une évaluation par la CLECT :

- ratio concernant les coûts liés aux frais généraux des bâtiments (dont entretien et nettoyage) : 29.69 € / m²

Loire Forez agglomération reversera sur présentation d'une facture à la commune de Saint-Cyprien pour 209 m² la somme de 6278.36 € pour l'année 2021 €, qui sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année par application des coefficients précisés ci-dessous :

- Frais généraux :

C = indice FD-frais divers des index BTP connu à la date de révision / indice FD-frais divers des index BTP connu à la date de signature de la convention (indice paru au Journal Officiel le 18/12/2020 :103).

C = coefficient de révision.

Mode de calcul :

209 m² x 26.69 € x nouveau indice /103 (indice de référence)

Article 4 : Conditions d'utilisation, d'entretien, de travaux et de maintenance

L'occupant veillera à ce que l'utilisation des locaux se fasse raisonnablement et à ce qu'aucune dégradation ne soit commise à l'intérieur.

L'entretien des locaux sera assuré par la commune.

La commune de Saint-Cyprien en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code civil.

Il en est de même pour les gros matériels ou équipements tels que : installations électriques, chaufferie, etc.

La commune de Saint-Cyprien prendra à sa charge les différents contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments.

L'occupant s'engage à prévenir la commune de toutes dégradations qui serait constatée dans les lieux.

L'occupant devra déclarer en début d'année scolaire le souhait de planning d'occupation, la salle étant équipée d'un système d'alarme et de clés électroniques programmées et étant susceptible d'être utilisée par d'autres associations.

L'occupant ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de cloisonnement, percement d'ouverture sur les locaux, etc.

La commune assumera les contrôles périodiques : protection incendie et alarme, chauffage, vérifications électriques, transports mécaniques (ascenseur) en fréquence annuelle et d'une manière générale, tous les contrôles réglementaires liés à la nature de la destination du local.

La tenue du registre de sécurité est assurée par la commune.

Article 5 : Assurances

La commune déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de l'occupant contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux.

L'occupant souscrira une garantie d'occupation temporaire des locaux.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 6 : Affectation du local mis à disposition

L'occupant s'engage à utiliser le local précité pour l'affectation définie à l'article 1^{er} de la présente convention et à n'en faire aucun autre usage de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Résiliation

L'inobservation de l'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit et la remise du local dans son état d'origine à la disposition de la commune.

Chacune des parties conviennent de la possibilité de résilier cette convention pour tout motif moyennant le respect d'un préavis de 3 mois

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait le 28 01. 2022
A Montbrison

**Pour la Ville de Saint-Cyprien,
Le Maire**

Marc Archer



Fait le
A Montbrison

**Pour Loire Forez agglomération,
Par délégation du président,
La vice-présidente en charge de la culture,**

Evelyne Chouvier

Fait le 31/01/2022
A Montbrison

**Pour Arts et Musiques en Loire Forez
Les Présidentes,
Anne Cusset et Florence Amblard**